

Note de présentation non technique du projet

Monsieur David Coudray - SAS CPDG

Demande d'Autorisation pour un élevage de volailles de chair, rubrique 3660-a élevage de poulets, pintades, dindes pour 123050 places.

I. Objet de la demande

David Coudray s'est installé en 2011, en exploitation individuelle, sur le site de la Cour aux Guillers. Actuellement, l'exploitation comporte 121 ha 34 de cultures, 15 vaches allaitantes et leur suite, et un poulailler de 1320 m² (P1) pouvant accueillir 30 000 animaux équivalents volailles (poulets ou dindes).

Le souhait est de développer l'atelier avicole pour s'assurer une activité à plein temps et compenser la perte de son emploi salarié.

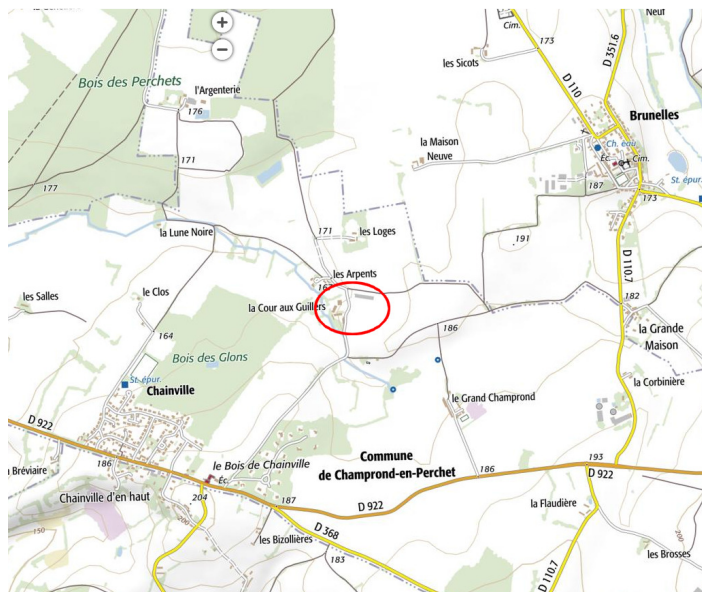
Le projet consistera à construire deux poulaillers, un bâtiment de stockage, et une station de compostage, ce qui portera la capacité du site à 123 050 places de poulets.

Une société a été créée : la SAS CPDG, qui exploitera les installations avicoles du site, et la station de compostage, après projet.

Les espèces élevées seront des poulets, des dindes, des pintades. Les effectifs après projet seront supérieurs au seuil de l'Autorisation. (Rubrique 3660).

Le site devra également respecter la réglementation européenne sur les émissions dans l'air, notamment l'ammoniac, le méthane, et les particules fines (directive IED).

Plan de situation



II. Présentation du projet et de l'exploitant

1) L'exploitant

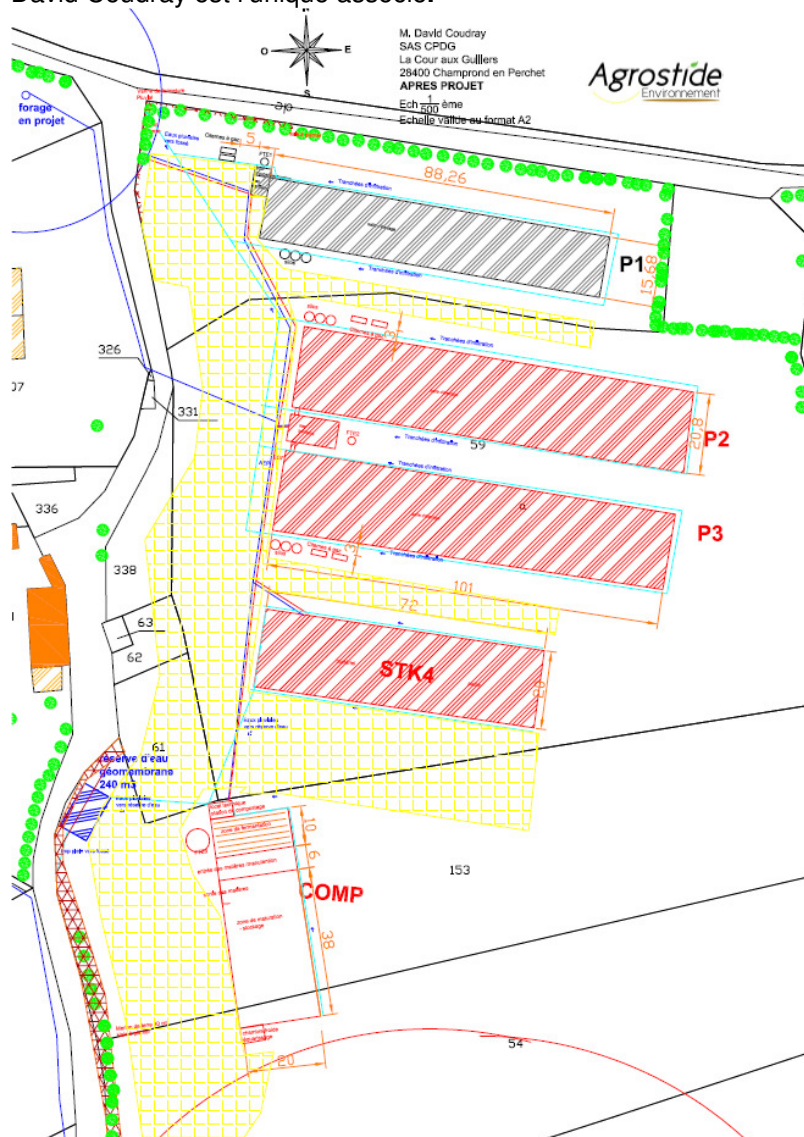
David Coudray est diplômé d'un Bepa travaux paysagers 2005-2007 et d'un Bac pro travaux paysagers 2007-2009. Après avoir été ouvrier agricole en polyculture élevage (2009-2010 soit 1 an), puis dans un élevage laitier en 2010-2011 (5 mois ½), il s'est installé le 1 juillet 2011. Il est détenteur de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'élevage de volailles, et de la capacité professionnelle « volailles de chair ». Il a également suivi la formation obligatoire « biosécurité des

élevages de volailles » et assiste régulièrement aux journées de formation organisées par son groupement de producteurs.)

Le projet d'extension a pour objectif de lui assurer un revenu à plein temps, suite à la perte de son emploi salarié.

2) Le projet

Le projet consiste à construire deux nouveaux poulaillers de 2015 m² utiles, chacun, une station de compostage de 1120 m² et un bâtiment de stockage de matériel de 1440 m². Après-projet, l'exploitation des bâtiments avicoles et de la station de compostage sera effectuée par une SAS : la SAS CPDG dont David Coudray est l'unique associé.



Capacité des poulaillers et fonctionnement envisagé.

Poulailler	Surface utile m ²	Nombre de places		
		Poulets	Dindes	Pintades
P1	1320	30360	10560	22440
P2	2015	46345	16120	34255
P3	2015	46345	16120	34255
TOTAL	5350	123050	42800	90950

La capacité maximale du site en animaux, en présence simultanée, est donc de
→ 123 050 poulets ou
→ 42 800 dindes ou
→ 90 950 pintades

Le nombre de places maximum du site est donc atteint lorsque tous les poulaillers sont en fonctionnement « poulets ».

Le nombre d'animaux équivalents maximum est celui du fonctionnement « tout poulets » soit **123 050**.

3) Liste des installations classées pour la protection de l'environnement et IOTA : Positionnement du projet par rapport à l'annexe à l'article R-122-2 du Code de l'Environnement.

ICPE

Activité	Rubrique	Volume	Classement
Elevage intensif (IED)	3660-a	123 050 places	Autorisation, IED
Stockage de paille et foin	1530-3	375 m3	Non classée
Station de compostage	2780	3.26 tonnes/jour	Déclaration
Stockage de gaz	4718-2	11.7 tonnes	Déclaration
Vaches allaitantes	2101-2	15	Non classées

D'après l'annexe à l'article R.122.2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale.

IOTA

Rubrique 1.1.1.0 : Forage soumis à Déclaration

Un forage a été déclaré sur le site (en cours de réalisation) pour un prélèvement de 7570 m3 dans le Cénomaniens et de 70 mètres de profondeur. Ce forage a déjà fait l'objet d'une décision « cas par cas » qui conclut à l'absence d'évaluation environnementale.

4) Zonages concernés par le projet

a) Captages d'eau potable

Les périmètres de captage les plus proches sont les captages d'Arcisses, Le Moulin d'Arcisses, Pilardière, la Grande Coudraye, Plainville, la Jumetterie.

Seul l'îlot 15 du plan d'épandage est concerné par ces périmètres, il est en périmètre éloigné du captage Arcisse. En périmètre éloigné, seul le respect de la réglementation est demandé, avec une vigilance plus soutenue pour éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Ces captages distribuent par ailleurs une eau conforme aux normes de potabilité pour la consommation humaine.

Récapitulatif des ZNIEFFs, Natura 2000 et autres zonages

Récapitulatif des zonages environnementaux et distance au site

ZNIEFFs	Distance au Site	Distance aux Parcelles d'épandage
ZNIEFF 1 : RAVIN D'ENFER PRES DE MAROLLES-LES-BUIS (Identifiant national : 240003950)	5 km au Nord-Est	3.9 km au Nord-Ouest de l'îlot 19
ZNIEFF 1 : BOIS DE BLAINVILLE (Identifiant national : 240008650)	6.4 km à l'Est du site	1.9 km au Sud de l'îlot 20
ZNIEFF 1 : AULNAIE MARECAGEUSE DU MOULIN A PAPIER (Identifiant national : 240031541)	9.8 km au Nord-Est	966 m au Sud de l'îlot1
ZNIEFF 1 JUMETTERIE (Identifiant national : 240008653)		
ZNIEFF 1 : AULNAIE-FRENAIE DE LA PRINCETIERE (Identifiant national : 240008652)		
ZNIEFF1 : AULNAIE MARECAGEUSE DU MOULIN A PAPIER (Identifiant national : 240031541)	9.6 km au Nord-Est du site	1.3 km au Nord de l'îlot 3
ZNIEFF 1 : AULNAIE-FRENAIE DU MOULIN DE LA FONTE (Identifiant national : 240008654)	11 km au Nord-Est du site	1 km à l'Est de l'îlot 1
ZNIEFF 1 : CAVITES A CHIROPTERES DU MAQUIS DE PLAINVILLE (Identifiant national : 240009776)	6.6 km au Nord-Est	0 km de l'îlot 19
ZNIEFF 1 : PELOUSES DE SAINT-HILAIRE DES NOYERS (Identifiant national : 240009775)	6.3 km au Nord-Est	0 km de l'îlot 19
ZNIEFF Continentale de type 2 : ZONES HUMIDES FORETS ET COTEAUX DU HAUT-PERCHE (Identifiant national : 250002608)	3.8 km au Nord-Ouest	3 km au Nord-Ouest de l'îlot 13
ZNIEFF 1 : LA CORBIONNE ET SES AFFLUENTS (Identifiant national : 250020084)	4.4 km au Nord-Ouest	3.6 km au Nord-Ouest de l'îlot 13
Natura 2000		
FR2400551 - CUESTA CENOMANIENNE DU PERCHE D'EURE-ET-LOIR	3.7 km à l'Est	0 km de l'îlot 19. Le zonage de la Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir est

	6.4 km au Nord-Est	discontinu et présente plusieurs coteaux disjoints d'intérêt faunistique ou floristique (comme localisé sur la carte des zonages environnementaux)
FR2512004 – FORETS ET ETANGS DU PERCHE	11.2 km au Nord-Est	290 m au Nord-Est de l'îlot 1
Périmètres de captages AEP		
Les sources de l'Arcisse	1.9 km à l'Est	Ilot 15 inclus dans le périmètre éloigné
La Pilardière	2 km au Nord du site	1.1km au Nord de l'îlot 14
Le Moulin d'Arcisses F1 et F3	1.9 km au Nord du site	1.4 km au Nord de l'îlot 13
La Jumetterie	10 km au Nord-Est	2.2 km au Sud-Est de l'îlot 20
Blainville	6.2 km au Nord-Est du site	1.2 km au Sud de l'îlot 20

→ Conclusion sur les zonages environnementaux:

Le site ne se situe pas à proximité de ces zonages environnementaux. Compte-tenu de la distance, le projet d'extension du site n'aura pas d'impact sur ces zonages.

Concernant les parcelles d'épandage, l'îlot 19 se situe à proximité immédiate de la zone Natura 2000 de la Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir et de la Znieff Cavités à Chiroptères du maquis de Plainville. Malgré sa proximité, cet îlot n'étant pas situé sur le zonage, ne présente pas de risque d'atteintes aux habitats. D'autre part, étant conduit principalement en prairies permanentes et temporaires, sa conduite n'est pas de nature à générer des effets néfastes aux insectes et aux chauves-souris.

L'îlot 15, qui est conduit en grandes cultures, est situé sur le périmètre de captage éloigné des sources de l'Arcisse. Ce périmètre éloigné ne présente pas de contraintes réglementaires particulières, au niveau des épandages. Cependant, David Coudray s'engage à supprimer tout stockage au champ de fumier ou de compost sur ce captage.

La pratique du compostage et la vente de compost permettront de diminuer les pressions organiques sur le plan d'épandage et ainsi d'assurer un équilibre de la fertilisation aussi bien azotée que phosphorée, indispensable à la préservation de la qualité de l'eau.

b) SAGE

Le site et les communes concernées par le plan d'épandage font partie du bassin versant du Sage de l'Huisne. Le SAGE comprend un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), et un règlement, tous deux opposables aux tiers. Le projet est compatible avec le SAGE.

c) Parc Naturel

Champrond en Perchet se situe sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Perche.

d) Appellations d'origine

Les communes du rayon d'affichage et du plan d'épandage se situent sur les zones de production des IGP et AOC suivantes :

Porc de Normandie- Volailles de l'Orléanais- Volailles de Loué- Volailles de Normandie- Volailles du Maine- Œufs de Loué- Calvados- Pommeau de Normandie-Cidre de Normandie ou Cidre normand

e) Maîtrise des risques et nuisances pour l'environnement et les tiers

a) Les effluents d'élevage

L'exploitation produit annuellement 1191 tonnes de fumier de volailles. Les fumiers de volailles seront intégralement compostés. Le procédé choisi est la méthode Val'ld, par aération forcée.

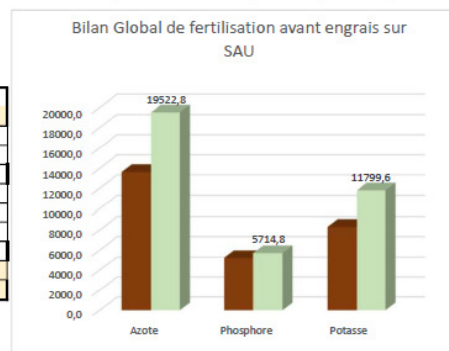
L'équilibre de la fertilisation et le respect de la réglementation Nitrates

Exploitation SAS CPDG

Assolement moyen

Culture	Surface ha	Quintaux ou tonnes		Références	COMIFER 2008 export productions			Exportations parcelle			
		Rendement grain	Rendement paille		N (Corpen)	P	K	export paille	N	P	K
Blé tendre	37	75	4	2,5	0,65	0,5	1,7	12,3	6937,5	2055,35	3207,9
Blé dur		55	4	3,5	0,85	0,45	1,7	12,3	0	0	0
Colza d'hiver	33	40	4	3,5	1,25	0,85	1,7	14,5	4620	1874,4	3036
Betterave (TB)		90	0	2	0,5	1,8			0	0	0
Pomme de terres (TB)		54	0	3,5	0,95	3,9			0	0	0
Orge de printemps		55	0	1,5	0,65	0,55	1	12,9	0	0	0
Orge d'hiver	18	75	4	2,1	0,65	0,55	1	12,9	2835	949,5	1671,3
Prairies	20,94	7	0	35	5,7	26,5			5130,3	835,506	3884,37
Couverts environnementaux		0							0	0	0
TOTAL	108,94								19522,8	5714,8	11799,6

Bilan Global de fertilisation sur SAU				
Hypothèse retenue				
		Azote	Phosphore	Potasse
Dindes et poulets	Production des volailles	27178,0	23379,5	28098,2
	Production des bovins	2065,0	1019,0	3262,0
	- abattement compostage	8153,4		
	-export	15600,2	19171,2	23040,5
	A gérer sur le plan d'épandage	13642,8	5227,3	8319,7
	Exportation des cultures	19522,8	5714,8	11799,6
	Solde	-5880,0	-487,4	-3479,9
	Solde par ha de SAU	-54,0	-4,5	-31,9
	Pression par ha	125,2	48,0	76,4



04/12/2020

Agrostide

www.agrostide.fr

Le bilan global de fertilisation sera donc de -54 unités d'azote par hectare de SAU et -4.5 unités de phosphore par hectare de SAU.

La pression d'azote Directive Nitrates calculée pour cette hypothèse la plus limitante sera de 125.2 unités d'azote par hectare, valeur qui est bien inférieure à 170.

La pression phosphore sera plafonnée dans tous les cas à 48 unités par hectare.

b) Les circulations de camions

Pour un lot d'animaux, les circulations de camions sont les suivantes :

	Poulets	Dindes	Pintades
Nombre de camions par poulailler et par lot			
Arrivée des poussins	1	1	1

Départ des volailles	4	8	4
Livraisons de gaz	1	3	1
Livraisons d'aliments	5	8	6
Equarisseur	2	4	2
Divers	2	2	2
Total	15	26	16

Il est donc possible de réaliser une estimation du nombre de camions, ce qui donne :

Hypothèse de fonctionnement	H1 Poulets	H4 : Poulets +Dindes	H3 Pintades
Nombre de camions par poulailler et par lot			
Arrivée des poussins	22,5	34,5	12
Départ des volailles	90	162	48
Livraisons de gaz	22,5	46,5	12
Livraisons d'aliments	112,5	190,5	72
Equarisseur	45	81	24
Divers	45	69	24
Total	337,5	583,5	192

Soit un maximum de 583 camions par an en hypothèse « dindes, poulets, poulets dérochés » ce qui représente une moyenne de 11 camions par semaine. Ce trafic est compatible avec le réseau routier qui dessert le site, qui est de bonne qualité.

Remarques de compost et de fumier

Le process de compostage permet de réduire le volume et le tonnage du fumier brut d'environ 30%. Ainsi, les 1191 tonnes de fumier de volailles produit correspondront, après compostage, à 834 tonnes de compost.

Ce compost se répartira approximativement comme suit :

70 à 80 %, soit environ 30 remorques de 20 tonnes, destinées à la vente et

20 à 30%, soit environ 30 remorques de 9 tonnes, destinées à l'épandage

Il y aura également 17 remorques destinées à l'épandage du fumier de bovins.

c) Consommations d'eau et d'énergie

Consommations d'énergie	AVANT	APRES	Remarques
Eau	1320 m3 pour le poulailler et 1500 m3 pour les vaches allaitantes	5330 m3 pour le poulailler et 1500 m3 pour les vaches allaitantes (plus 360 m3 d'eaux de lavage et d'eaux pluviales recyclées pour la station ed compostage)	142 % d'augmentation du prélèvement d'eau
Electricité	9240 KWh	37380 KWh	304 % d'augmentation
Propane	7.4 tonnes	29.9 tonnes	304% d'augmentation
Fioul	15 000 litres, dont 12500 litres pour les cultures et 2500 litres pour les poulaillers	16 500 litres dont 4000 litres pour les poulaillers et la station de compostage	10% d'augmentation

d) Incendie

Le site sera équipé de deux réserves incendie d'une capacité de 240 m3 chacune

e) Gestion des eaux pluviales

Les eaux des toitures des poulaillers seront traitées par une tranchées d'infiltration, dont le trop plein sera canalisé vers le fossé. Les eaux de cour s'infiltreront sur les surfaces empierrées. Les eaux pluviales du bâtiment de stockage et de la station de compostage alimenteront la nouvelle réserve incendie de 240 m3.

f) Sur l'air

L'élevage applique les Meilleures Techniques Disponibles définies au niveau européen. En pratique, ces techniques permettent de réduire les émissions dans l'air par rapport à un élevage standard « équivalent » qui ne les appliquerait pas.

Ammoniac Kg/an	Poulets	2 lots de Dindes + poulets + poulets dérobés	Pintades
Valeur calculée pour le site	6096	7306	12602
Emissions externalisées vers les acheteurs de compost	5424	7925	1659
<i>Emissions pour un élevage standard équivalent en « tout épandage »</i>	<i>14727</i>	<i>17471</i>	<i>14485</i>
Emissions pour un élevage standard équivalent qui exporterait la même proportion d'effluents (*)	9051	10451	12602
Réductions permises par l'application des MTD (*)	2955	3145	1883

g) Le bien-être animal

Le projet respectera les normes de bien-être applicables aux poulets de chair définies par l'arrêté ministériel du 28 juin 2010.

Par ailleurs les bâtiments seront munis de fenêtres laissant passer la lumière naturelle.